

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°24DPMAR-1-1-8-07

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – N°2024S06
– CRÉATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION QUADRI DE DOCUMENTS – TOURISME 2024

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, pour un marché de création graphique et impression de documents – tourisme 2024 ;

DÉCIDE,

1°) d'attribuer le marché à l'entreprise PUBLIVER sise ZAC DE BARRAILLOL, 82400 – GOLFECH pour un montant de 6666,00 € HT soit 7999,20 € TTC,

2°) de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget 2024.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

AR Prefecture

082-248200016-20240304-24DPMAR1_1_8_07-AI
Reçu le 06/03/2024

Pour extrait certifié conforme

VALENCE D'AGEN, le 06-03-2024

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Jean-Michel BAYLET

J.P. TERRENNE

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :